MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ATIGIP
AGENCE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

LES ORIGINES DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DATES HISTORIQUES

2 février 1981
Promulgation de la loi sécurité et liberté *(Loi du 2 février 1981)*

9 octobre 1981
Promulgation de la loi sur l'abolition de la peine de mort *(Loi du 9 octobre 1981)*

Novembre 1982
Premières expérimentations de mesures de travail d'intérêt général réalisées dans le cadre de « la procédure d'ajournement » devant six tribunaux de grande instance : Besançon, Bobigny, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Colmar et Nancy

8 juin 1983
Création des « conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance » *(Décret du 8 juin 1983)*

10 juin 1983
Introduction de la peine de travail d'intérêt général en droit français *(Loi du 10 juin 1983 complétée par le décret du 23 décembre 1983 entrée en application le 1er janvier 1984)*

10 juillet 1987
La peine de TIG peut être prononcée à titre complémentaire *(Loi du 10 juillet 1987, renforçant la lutte contre l'alcool au volant)*

6 juillet 1989
Une peine inférieure ou égale à 6 mois peut être convertie en une peine de TIG sur requête *(Loi du 6 juillet 1989)*

LE CONTEXTE

> *Cette peine a une double finalité : éviter l'emprisonnement et faciliter la réinsertion… calmer l'angoisse d'une société pour qui, lorsqu'il n'y a pas de prison, il n'y a pas de sanction.*

M. Robert Badinter, garde des Sceaux 1983

> Le TIG est une proposition ambitieuse : *Cela supposera que la société toute entière ne nourrisse plus le sentiment que l'exécution d'une sanction c'est au fond l'affaire des autres, de la prison, de l'administration pénitentiaire, des magistrats, à la rigueur mais pas celle des citoyens.*

M. Forni, Président commission des lois de l'Assemblée nationale de 1981 à 1985

Le travail d'intérêt général apparaît en France dans une période complexe où les enjeux sécuritaires, très présents, sont ravivés lors d'une vague d'attentats survenus en 1982, tandis que la surpopulation carcérale ne cesse d'augmenter. Sous l'impulsion de Robert BADINTER, garde des Sceaux, la peine de TIG est introduite en droit pénal français par la loi du 10 juin 1983 dans un contexte notamment d'abrogation de plusieurs dispositions de la loi sécurité-liberté de 1981. Outre le caractère d'alternative à l'incarcération, l'ambition est d'en faire une peine impliquant directement la société civile dans l'exécution des mesures de justice. Dans cet élan, le 8 Juin 1983 sont institués les conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance. Composés notamment de collectivités locales et d'associations, ils ont pour objet de favoriser la mise en œuvre, dans les départements, des politiques publiques en faveur de la prévention de la récidive auxquelles le TIG participe directement.

Une inspiration anglo-saxonne : le Community Services Order (C.S.O) sert de modèle à la création du TIG. Le Criminal justice Act de 1972 introduit au Royaume-Uni le CSO comme substitut à l'emprisonnement avec pour objectif d'atténuer la croissance de la population carcérale. Le CSO sanctionne les délinquants par une peine de travail gratuit au bénéfice de la communauté pendant un certain nombre d'heures sur leur temps libre. De 1972 à 1975 s'ouvre une première période d'expérimentation, durant laquelle le CSO a été mis en œuvre au travers de travaux de nettoyage du bois flotté et des débris de la Tamise ainsi que de réparation de certains centres de soins (addictologie). A partir du 1er avril 1975, suite aux résultats favorables, tous les comités de probation et d'aide aux libérés du Royaume-Uni se sont vu autoriser à introduire le CSO dans leur circonscription. En France, la mise en œuvre de la peine de TIG s'inspire de ce modèle, tant sur le plan méthodologique (expérimentation) que sur les grands principes constitutifs de cette nouvelle peine.

C'EST QUOI LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ?

Le Travail d'intérêt général (TIG) est une peine alternative à l'incarcération qui consiste en un travail non rémunéré au sein d'une association, d'une collectivité publique (Etat, région, département, commune), d'un établissement public (hôpital, établissement scolaire…), d'une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public, ou d'une association.

Retrouvez-nous sur :

histoiredutig.fr
travail-interet-general.fr
atigip-justice.fr
justice.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ATIGIP
AGENCE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

LE 1ER ÉLAN DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DATES HISTORIQUES

Février 1990
Création de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)
(Anciennement direction de l'Éducation surveillée, décret du 21 février 1990)

Avril 1999
Création du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
(Fusion des comités de probation et d'assistance aux libérés (CPAL) et des services socio-éducatifs (SSE) des établissements pénitentiaires. Décret du 13 avril 1999)

9 mars 2004
La conversion d'une peine inférieure ou égale à 6 mois en un sursis assorti d'une obligation d'accomplir un TIG devient une compétence du juge de l'application des peines
(Loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité)

24 novembre 2009
Le TIG peut s'exécuter pendant une mesure d'aménagement de peine sous écrou
(Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009)

EXPÉRIENCE À EPINAY SUR SEINE

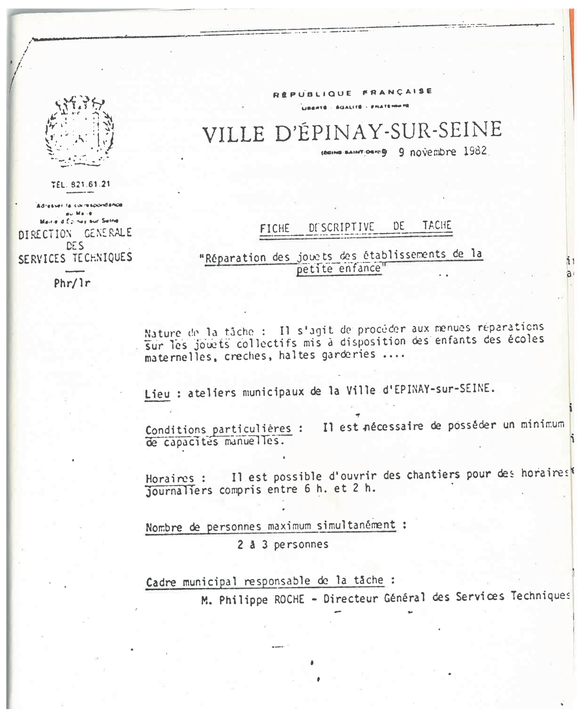

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ · ÉGALITÉ · FRATERNITÉ

VILLE D'ÉPINAY-SUR-SEINE

9 novembre 1982

TÉL. 821.61.21

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Phr/lr

FICHE DESCRIPTIVE DE TACHE

"Réparation des jouets des établissements de la petite enfance"

Nature de la tâche : Il s'agit de procéder aux menues réparations sur les jouets collectifs mis à disposition des enfants des écoles maternelles, creches, haltes garderies ....

Lieu : ateliers municipaux de la Ville d'EPINAY-sur-SEINE.

Conditions particulières : Il est nécessaire de posséder un minimum de capacités manuelles.

Horaires : Il est possible d'ouvrir des chantiers pour des horaires journaliers compris entre 6 h. et 2 h.

Nombre de personnes maximum simultanément :
2 à 3 personnes

Cadre municipal responsable de la tâche :
M. Philippe ROCHE - Directeur Général des Services Techniques

© Coll. Enap-Centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines

Dans l'attente du vote définitif de la loi, plusieurs municipalités (Colmar, Epinay, Bordeaux, Nancy, Besançon) ont expérimenté la mise en place du travail d'intérêt général. A Epinay sur Seine, l'expérimentation est portée par le député-maire de la ville et le procureur général de la Cour d'appel de Paris et sera entérinée par le conseil municipal le 24 novembre 1982. Les 21 volontaires ayant participé à l'expérience d'Epinay ont par exemple réalisé des travaux de débroussaillage de terrains, de décollage d'affiches ou encore de réparation de jouets des crèches municipales. Les résultats en matière de prévention de la récidive se sont révélés particulièrement positifs (près de 86 % de non réitération) et l'un des volontaires s'est vu proposer une embauche au sein des services municipaux. Grâce à cette période d'expérimentation, les principes généraux du TIG se dessinent au travers notamment du respect de la législation du travail et de la sécurité sociale. Dès ses débuts, le TIG était présenté comme une « activité bénévole » ou une « prestation gratuite de services ».

LA PRESSE EN PARLE

La presse nationale comme régionale s'est emparée de l'introduction du travail d'intérêt général en droit français. De 1983 à 1985, les articles témoignent d'un engouement certain pour cette nouvelle mesure qui constitue « une autre façon de payer sa dette envers la communauté ». Les journalistes s'accordent sur le fait que le condamné à une peine de TIG est acteur de l'exécution de sa peine et mieux responsabilisé qu'en détention, tout en questionnant les moyens nécessaires pour mettre en œuvre cette sanction.

Par routine, par scepticisme ou par peur, les magistrats ignorent les peines de substitution.

Peines de substitution : les magistrats rechignent

La loi de 1975 qui introduisait les premières peines de substitution en France a toujours été très peu appliquée. Une enquête commandée par le ministère de la Justice et réalisée au tribunal de Paris en 1982 montre que pour les magistrats, la seule peine reste la prison.

La chute du nombre des détenus semble loin.

Un «tigiste» écrit au juge: «Bon courage»..

ENQUETE

BEATRICE VALLAEYS

QUAND LE TRAVAIL REMPLACE LA PRISON

Depuis bientôt un an, une nouvelle peine de substitution version Robert Badinter — le travail d'intérêt général — existe dans le code pénal. Environ 3 000 « tigistes » servent de cobayes à cette prophylaxie anti-prison.

Pour avoir de la viande cet hiver », un manœuvre a tué et dépecé des daims et une chèvre du zoo d'Amiens. Inculpé de *« vol par escalade »* et *« actes de cruauté envers des animaux protégés »*, il a été condamné par le tribunal correctionnel d'Amiens à effectuer 60 heures de travail non rémunéré au profit de la municipalité (octobre 1984).

Le PDG d'une entreprise de matériel agricole de Houtaud (Doubs) a été condamné par le tribunal correctionnel de Besançon à 200 heures de travail d'intérêt général à effectuer dans sa commune, pour avoir vendu le tracteur d'un client en imitant sa signature (juin 1984).

Le tribunal correctionnel de Quimper a condamné un cibiste de Douarnenez à 40 heures de travail d'intérêt général. Le prévenu, un passionné d'électronique, perturbait les émissions télévisées de son quartier en émettant sur des canaux non autorisés (août 1984).

Un dentiste a été condamné par le tribunal d'Alençon à prodiguer 80 heures de soins aux détenus de la maison d'arrêt de cette ville pour *« détournement de compteur »* aux dépens d'EDF (novembre 1984).

Des dépêches de ce style, l'Agence France Presse en diffuse presque chaque semaine depuis janvier 1984, lorsqu'à l'arsenal des condamnations pénales a été versée la peine dite de *« travail d'intérêt général »*.

Mais l'on aurait tort de croire que cette sanction *« originale »* ne profite qu'aux auteurs d'infractions aussi folkloriques que celles sélectionnées par l'AFP. La loi s'applique en principe à tous les délits. Elle permet aux magistrats d'ordonner à un condamné *—« en sa présence et avec son accord »* — d'accomplir *« au profit d'une collectivité publique, d'un établissement public et d'une association, un travail d'intérêt général non rémunéré et d'une durée qui ne pourra être inférieure à 40 heures, ni supérieure à 240 heures »*. Mieux, le texte n'a prévu aucune peine *« plancher »* au-delà de laquelle le tribunal correctionnel n'aurait pas accès à cette condamnation.

Thierry X., la vingtaine toute fraîche, en sait quelque chose. Enfin presque. Il sort tout juste de la 23ème chambre correctionnelle — celle des *« flags »* — qui vient de le condamner pour le vol d'une Golf-GTI dans laquelle on avait trouvé un auto-radio, également dérobé par ses soins, dans une 2 CV.

Le teint pas très frais — il a passé deux jours au poste — et l'air un brin penaud, Thierry X. parle sans détour du *matos* qu'il a arraché à la 2 CV, de la virée dans les *« rade »* du 13eme arrondissement qu'il a fait quarante-huit heures auparavant et qui serait, dit-il, la cause de tous ses maux : il était, cette nuit-là, passablement éméché. Pas au point cependant d'être frappé

Huit mois avec sursis, 80 heures de TIG.

LIBERATION • JEUDI 6 DECEMBRE 1984 21

Bruno Jan Gomez

© Enquête de Béatrice Vallaeys - Libération - Jeudi 6 décembre 1984

« 95% de réussite :

Le tribunal de grande instance de Besançon avait été choisi comme premier théâtre d'expérience de cette nouvelle formule. Depuis juin 1983, 140 condamnés l'ont préféré à un bref emprisonnement et seuls trois d'entre eux n'ont pas tenu leur engagement, soit un taux de réussite de plus de 95%.

Même proportion à Nancy où, en 1984, 1 des 32 « tigistes » a dû, après 2 remontrances des gendarmes, être finalement conduit quand même en prison. »

L'EST Républicain - 24 janvier 1985

Retrouvez-nous sur :

histoiredutig.fr
travail-interet-general.fr
atigip-justice.fr
justice.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ATIGIP
AGENCE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

LE 2ND SOUFFLE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

DATES HISTORIQUES

14 Juin 2016
Rencontre nationale « Donnons un souffle nouveau au travail d'intérêt général »

Mars 2018
Rapport *« Les leviers pour dynamiser le travail d'intérêt général »*, remis par Didier Paris et David Layani au Premier Ministre.

Décembre 2018
Création de L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP)
(Décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018)

1er septembre 2019
Création du réseau des référents territoriaux du travail d'intérêt général

Novembre 2019
Ouverture de la plateforme TIG360° en vue de la mise en place du référentiel national des postes de TIG par les référents territoriaux du TIG

Décembre 2019
Lancement d'une expérimentation de trois ans permettant l'exécution d'un TIG au profit d'une personne morale de droit privé exerçant ses activités au sein de l'économie sociale et solidaire (ESS) *(XIX de l'article 71 de la loi du 23 mars 2019 et décret n° 2019-1462 du 26 décembre 2019)*

Mars 2020
Le TIG se positionne au troisième rang de l'échelle des peines. Par ailleurs, le quantum d'heure de TIG augmente (jusqu'à 400 heures pour les délits).
La peine de sursis avec obligation d'accomplir un travail d'intérêt général (STIG) disparait pour être intégrée au sursis probatoire dont l'obligation TIG fait désormais partie *(Loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de réforme pour la justice entrée en vigueur le 24 mars 2020)*

Avril 2021
Déjudiciarisation de la procédure d'habilitation des organismes d'accueil, d'inscription des postes et d'affectation des personnes placées sous main de justice au sein des structures d'accueil *(Loi n° 2021-401 du 8 avril 2021 art 5)*

Octobre 2021
Ouverture complète de la plateforme TIG360° à l'ensemble des acteurs (autorités judiciaires février 2020, structures d'accueil juillet 2021, avocats octobre 2021)

UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LE TIG

Le développement du travail d'intérêt général connait un essoufflement au début des années 2000. Une rencontre nationale est donc organisée le 14 juin 2016 sous la présidence d'honneur de Monsieur Robert Badinter pour donner « un second souffle » à cette peine. « L'enjeu est la prospection des postes TIG : plus grande est la diversité, plus pertinente est la sanction ». Augmentation de l'offre de postes de TIG, diversification des profils de postes et développement des partenariats nationaux sont autant de pistes proposées lors de cette rencontre pour développer la peine de travail d'intérêt général.
Dans le prolongement, un rapport est remis au premier ministre le 5 mars 2018 par Messieurs Didier PARIS et David LAYANI. Réalisé après de très nombreuses auditions de professionnels et représentants de la société civile et intitulé « Les leviers permettant de dynamiser le travail d'intérêt général », il identifie les freins au développement de la peine de TIG et propose des actions concrètes pour les lever. Nombre de ces propositions (modifications normatives, création d'une agence à compétence nationale, d'un réseau dédié aux partenariats et d'un référentiel numérique national des postes TIG) seront intégrées à la feuille de route du ministère de la Justice dès 2018.

> *« Il est temps de donner un nouveau souffle, une nouvelle portée à cette sanction qui est pleine de promesses »*
>
> **M. Robert Badinter, discours du 14 juin 2016**

L'ATIGIP

L'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) a été créé le 10 décembre 2018
Service à compétence nationale, elle a trois missions :

Développer

- Le travail d'intérêt général
- Le travail et la formation en détention
- Les parcours d'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice

Mobiliser et co-construire

- Les acteurs publics
- Le secteur associatif
- Les acteurs économiques

Innover

- Plateforme numérique ATIGIP 360°
- Expérimentations
- Évolutions législatives et réglementaires

72 référents territoriaux du TIG

Un travail commun pour la protection judiciaire de la jeunesse et pour l'administration pénitentiaire :

- **Prospecter de nouveaux partenaires TIG**
- **Animer et pérenniser le réseau existant**
- Préparer et suivre l'habilitation et l'inscription des postes TIG
- Alimenter la plateforme numérique
- Représenter l'Atigip dans les territoires

45 partenaires nationaux et locaux

TIG 360° : La plateforme numérique dédiée au TIG

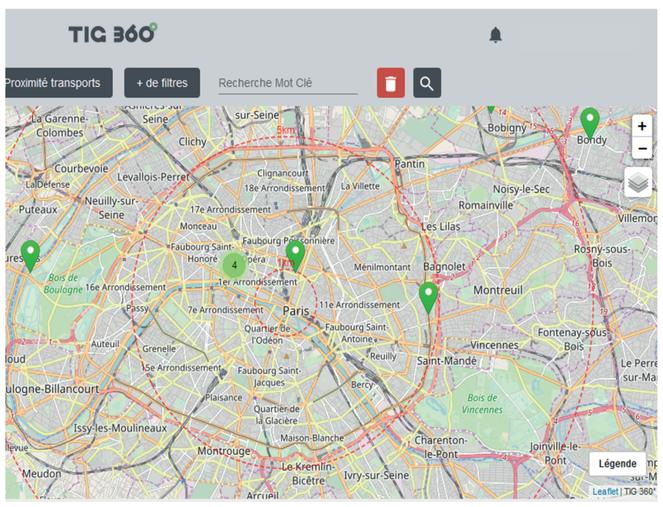

Une plateforme au service de tous les acteurs du TIG, pour faciliter
- Le **prononcé** de la peine de TIG
- La **prospection** de structures d'accueil
- La **gestion opérationnelle** des TIG

Retrouvez-nous sur :

histoiredutig.fr
travail-interet-general.fr
atigip-justice.fr
justice.gouv.fr

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

ATIGIP
AGENCE DU TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

LE TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL AUTOUR DE NOUS

La règle n°47 des règles européennes de la probation adoptée par le Conseil de l'Europe en janvier 2010 définit le travail d'intérêt général comme « *une sanction ou une mesure appliquée dans la société qui implique l'organisation et le suivi par les services de probation d'un travail bénévole au service de la collectivité à titre de réparation effective ou symbolique du préjudice causé par l'auteur de l'infraction. Le travail d'intérêt général ne doit pas être de nature à stigmatiser les auteurs d'infraction et les services de probation doivent chercher à identifier et à utiliser des tâches propices au développement des compétences et à l'insertion sociale des auteurs d'infraction.* »
Les règles 48 à 52 décrivent ensuite les modalités d'exécution et de suivi des personnes condamnées à une peine de travail d'intérêt général.

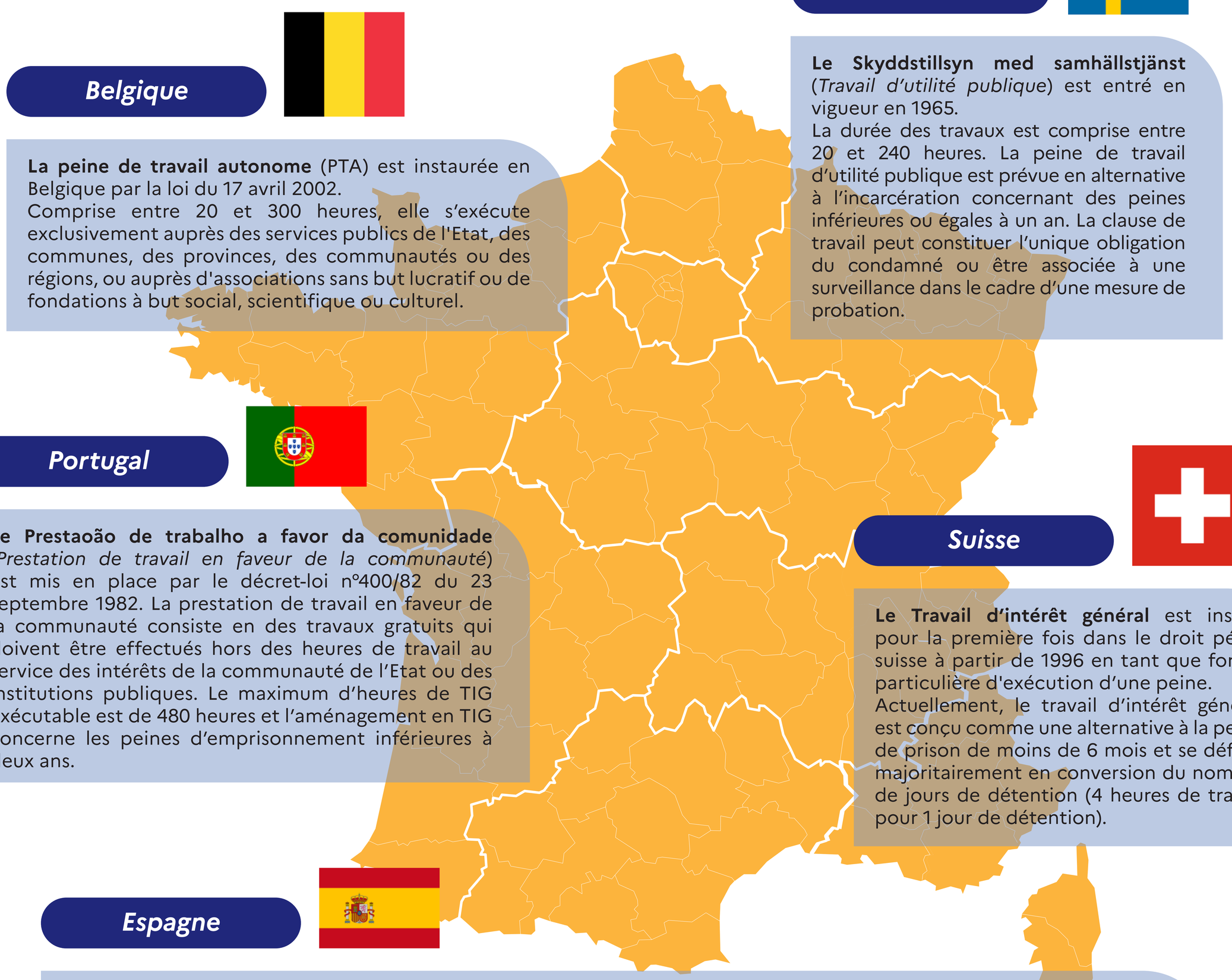

Belgique

La peine de travail autonome (PTA) est instaurée en Belgique par la loi du 17 avril 2002.
Comprise entre 20 et 300 heures, elle s'exécute exclusivement auprès des services publics de l'Etat, des communes, des provinces, des communautés ou des régions, ou auprès d'associations sans but lucratif ou de fondations à but social, scientifique ou culturel.

Suède

Le Skyddstillsyn med samhällstjänst (*Travail d'utilité publique*) est entré en vigueur en 1965.
La durée des travaux est comprise entre 20 et 240 heures. La peine de travail d'utilité publique est prévue en alternative à l'incarcération concernant des peines inférieures ou égales à un an. La clause de travail peut constituer l'unique obligation du condamné ou être associée à une surveillance dans le cadre d'une mesure de probation.

Portugal

Le Prestaoão de trabalho a favor da comunidade (*Prestation de travail en faveur de la communauté*) est mis en place par le décret-loi n°400/82 du 23 septembre 1982. La prestation de travail en faveur de la communauté consiste en des travaux gratuits qui doivent être effectués hors des heures de travail au service des intérêts de la communauté de l'Etat ou des institutions publiques. Le maximum d'heures de TIG exécutable est de 480 heures et l'aménagement en TIG concerne les peines d'emprisonnement inférieures à deux ans.

Suisse

Le Travail d'intérêt général est inscrit pour la première fois dans le droit pénal suisse à partir de 1996 en tant que forme particulière d'exécution d'une peine.
Actuellement, le travail d'intérêt général est conçu comme une alternative à la peine de prison de moins de 6 mois et se définit majoritairement en conversion du nombre de jours de détention (4 heures de travail pour 1 jour de détention).

Espagne

Le Trabajo en beneficio de la communidad (*Travail au bénéfice de la communauté*) a été mis en place par la loi organique 10/1995 du 23 novembre 1995 du code pénal, entrée en vigueur le 25 mai 1996.
La durée du travail est comprise entre 1 jour et 1 an. Durant l'exécution de cette peine, le condamné pourra réaliser, sans rémunération, une activité d'utilité publique (travaux de réparation, soutien ou assistance aux victimes(...)) ou participer à des ateliers ou programmes de formation (sur l'emploi, la culture (...)).

Retrouvez-nous sur :

histoiredutig.fr
travail-interet-general.fr
atigip-justice.fr
justice.gouv.fr